L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN, 26 AOUT.

LA TÉLÉGRAPHIE SOUS-MARINE.

Le nombre des câbles immergés depuis 1850 jusqu'à la fin de 1874 s'élève à 206, représentant ensemble une longueur de 50,716 milles, soit 20,350 lieues; sur ces 206 câbles, 61 ont cessé de fonctionner, 145 sont en opération. Les deux puissances qui possèdent le plus de câbles sont l'Angleterre et la France. La première en possède 29, la seconde 16; sept câbles réunissent l'Angleterre et la France.

Si nous voulons savoir combien de câbles ont été construits chaque année, nous verrons qu'en 1850 il n'en a été construit qu'un seul, le premier; de même en 1851, en 1852 et en 1853, on en a immergé quatre chaque année; en 1854, il en a été immergé sept; en 1855, neuf; en 1856 et en 1857, un chaque année; en 1858, deux; en 1859, treize; en 1860, douze; en 1861, un; en 1862, deux; en 1863, un; en 1864, six; en 1865, trois; en 1866, dix; en 1867, sept; en 1868, deux; en 1869, dix-sept; en 1870, vingt-sept; en 1871, vingt-six; en 1872, deux; en 1873, quatorze, et en 1874, treize.

De ces câbles les plus longs sont celui d'Irlande à Terre-Neuve, qui a 1,896 milles, celui de Valentia au même point, qui a 1,900 milles, celui de St-Vincent à Pernambuco, qui a 1,953 milles, et celui de Brest à Saint-Pierre, qui a 2,584 milles. On voit que c'est la France qui a eu l'honneur, jusqu'ici, de poser le câble le plus long.

Les plus grandes profondeurs auxquelles aient été immergés les câbles, sont 2,000 brasses pour celui de Malte à Alexandrie, 2,424 brasses, pour celui d'Irlande à Terre-Neuve, 2,625 brasses, pour celui de Porthcurno, en Angleterre, à Lisbonne, 2,760 pour celui de Brest à Saint-Pierre. C'est encore le même câble français qui a été immergé dans les eaux les plus profondes.

LA COLOMBIE ET L'AMAZONE.—Mr Denis Cullere, vice-consul de France à Para, (Brésil), a adressé au ministère la traduction d'une correspondance, publiée en portugais par un vaillant colon qui a su trouver, au milieu de mille dangers, un chemin fort court entre la Colombie et le val de l'Amazone :

"Le Brésil, déjà relié à la Bolivie par le Rio-Madeira, au Venezuela et au Pérou par des artères considérables, va gagner dans ses rapports avec la Colombie, dont la population ne peut trouver de débouchés à ses produits qu'en se frayant un passage coûteux jusqu'au Pacifique. On sait qu'une voie ferrée est en construction sur la Madeira, est qu'elle est appelée à mettre 1,200,000 habitants à quelques jours de l'Amazone.

Ce chemin commencé a été interrompu, mais, sous peu de temps, les travaux en seront repris. Alors la vallée de l'Amazone prendra autant d'importance que celle du Mississipi. Ces contrées si fertiles et si riches, aujourd'hui tout à fait inconnues, alimenteront alors tous les marchés d'Europe de leurs productions variées. L'émigration européenne, qui a toujours suivi le chemin de l'empire, informée des ressources que lui offrent ces nouvelles voies de communication, se dirigera vers ces antiques solitudes où il n'y a pour ainsi dire qu'à récolter, et ainsi se comblera peu à peu la lacune causée par le manque de bras, qui ne permettait au commerce qu'un développement restreint."

—Une information du *Soir*: il n'en faudrait pourtant pas conclure que M. Thiers doive assister au congrès radical qui se prépare :

Depuis que le prochain voyage de Mr Thiers en Suisse est connu, plusieurs des réfugiés politiques qui résident en Belgique se sont dirigés sur Genève.

Cette ville paraît être, d'après des renseignements transmis par nos agents diplomatiques, le point central de la réunion générale de certaines individualités de la Commune.

Ranc et Rochefort doivent s'y trouver du 10 au 15, et plusieurs de nos députés de l'extrême gauche y sont également attendus vers la même époque.

Mme Michelet demande à la justice que le corps de son mari soit transporté d'Hyères, où il est actuellement enseveli, dans un cimetière de Paris.

Elle appuie sa demande sur plusieurs déclarations de son défunt mari. Michelet a écrit qu'il était né à Paris, qu'il y serait enterré, s'il plaisait à Dieu.

C'est donc un devoir que sa veuve remplit en demandant la translation de sa dépouille mortelle.

Le gendre de Mr Michelet a pensé qu'il devait en être autrement.

Le testament de L. Michelet, écrit en 1872, contenait cette phrase :

"Je serai transporté sans cérémonie religieuse au cimetière le plus voisin, avec l'appareil le plus simple; qu'on donne aux pauvres ce qu'on eût dépensé. Plus tard, à la mort de ma femme, un tombeau commun de famille pourra être élevé.

"Dieu me donne de revoir les miens et ceux que j'ai aimés!

"Qu'il reçoive mon âme reconnaissante de tant de bien, de tant d'années laborieuses, de tant d'amitiés."

Les héritiers de M. Michelet ont fait inhumer le corps dans le cimetière d'Hyères.

M. le substitut Laval estime qu'il n'y a pas lieu, en présence des termes formels du testament, de faire droit à la demande de Mme Michelet.

La *Patrie* annonçant la mort de la princesse Orloff, femme de l'ambassadeur russe, qui a succombé en Suisse à une maladie de poitrine à l'âge de 35 ans, ajoute:

Cette triste nouvelle a douloureusement impressionné tous ceux qui ont eu le bonheur de connaître la princesse Orloff et d'apprécier en elle toutes les qualités du cœur et de l'esprit. Elle avait appris à être bonne et charitable rien qu'en suivant l'exemple de son père, le prince de Troubetzkoi, dont la philanthropie était si connue et dont Paris a gardé un si profond souvenir. Qui a pu oublier tout ce qu'il fit pour notre population pendant les dures années de l'investissement?

On sait combien le prince Orloff est aimé et estimé, et avec quel tact, quel esprit sympathique à la France il exerce ses hautes fonctions. Aussi tout le monde s'est associé à sa cruelle douleur.

Le maréchal de Mac-Mahon s'est empressé, aussitôt qu'il a appris la fatale nouvelle, de prier M. le duc Decazes d'aller à l'ambassade russe porter au prince ses compliments de condoléance.

NAUFRAGE EN MER: CINQ VICTIMES.—Un terrible naufrage, dans lequel cinq personnes ont trouvé la mort, est arrivé dimanche dernier sur les côtes de l'île de Bréhat.

Quatre prêtres de Tréguier, les abbés Chatte, Doué, Cavan, Le Cornec, Le Goff, s'étaient embarqués sur un bateau de plaisance pour se rendre à l'île de Bréhat, où le frère du second est vicaire.

Il naviguaient depuis déjà quelque temps, quand, au lieu de doubler le sillon du Talbert, ils décidèrent, pour abréger le parcours, de traverser le Trou-d'Etain, passage plein de récifs. A peine entré dans ces eaux, le bateau fut dressé vers un rocher et chavira.

Mr. l'abbé Doué, qui ne savait pas nager, s'écria : "Tout est fini, mon Dieu, pardonnez-nous!" Mr. De Cornec se débarrassa de sa douillette et se jeta à la nage. L'abbé Le Goff l'imita. Pendant quelques instants, l'abbé Le Goff aperçut Mr. Le Cornec qui nageait auprès de lui et il distingua, accroché au mât du bateau, Mr. l'abbé Cavan, qui bénissait ses malheureux amis cramponnés comme lui au mât, et prononçait les paroles sacramentelles de l'absolution. Ensuite il ne vit plus rien; mais il crut encore entendre l'abbé Cavan. Ce n'était pas des cris de détresse, mais des paroles d'encouragement.

Après plus d'une heure d'efforts inutiles pour revenir à la Roche-Moisie, il se dirigea vers la Roche-Buaz, mais les crampes le prirent; dans ce moment suprême il fit un vœu à Notre-Dame-de-Bon-Secours de Guingamp. Sentant ses forces renaître, il put se rapprocher de la Roche-Buaz et aborder miraculeusement sur le rocher, où il perdit connaissance.

Deux heures plus tard, des pêcheurs le ramenaient à terre. De ses malheureux compagnons, le corps du patron de la barque seul a été retrouvé.

UN ENFANT TORPILLE.—Hier matin, rue Daubenton, une femme Alexandrine Boutat a donné le jour à un enfant qui, semblable à une torpille, détermine une commotion électrique lorsqu'on le touche.

La sage-femme qui l'a aidé à venir au monde a eu grand'peine à accomplir son ministère.

On a dû le placer dans un berceau en osier supporté par un isoloir à pied de verre. Ce phénomène est du sexe masculin et paraît doué d'une constitution robuste.

Pour si extraordinaire qu'il puisse paraître, ce cas de tératologie est assez commun.

COMITÉ CENTRAL DÉMOCRATIQUE DU PARTI DÉMOCRATE CONSERVATEUR DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 20 août 1875.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le comité et la publication en a été ordonnée:

1. Résolu, que le comité juge inopportun de convoquer une convention, rien n'étant survenu pour rendre cette convocation nécessaire.

2. Résolu, que ce comité, quand le moment sera venu, convoquera une Convention DÉMOCRATIQUE d'Etat pour désigner les candidats et pour donner à tous les éléments opposés au radicalisme l'occasion de se joindre au parti national démocratique dans la campagne électorale de 1876.

3. Résolu, que les démocrates et les conservateurs dans tout l'Etat, sont invités à s'assembler dans leurs paroisses et districts représentatifs respectifs dans le but de donner pour instructions à leurs représentants, dans l'Assemblée générale, de ne voter aucun subsides ou allocations pour le soutien du gouvernement Kellogg jusqu'à ce que les lois d'enregistrement et d'élection injustes et organiquement frauduleuses actuellement en vigueur aient été rappelées.

ROBERT H. MARR,
Président du comité central d'Etat.
OSCAR ARROYO, Secrétaire.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR des victimes de l'inondation dans le Midi de la France.

Des listes de souscription pour venir au secours des malheureux victimes de l'inondation dans le Midi de la France, sont déposées aux adresses suivantes :

Membres du comité :

Président honoraire: M. le VICOMTE D'ABZAC, consul de France, rue St-Louis;
Président: FÉLIX LIMET, bureaux de l'*Abeille* rue de Chartres No 73;
Vice-présidents: Joseph Girod rue du Maine No 72;
Edgar Larue, Cour Gallier;
D. Pochelu, rue du Canal No 102;
G. Maylié, rue Callioppe No 83;
Alex. Hausse, au City Hotel;
Th. Forest, rue Hancock, (3e district.)
Hte. Salomon, rue Vieille Levée No 78;
L. Turle, hôtel Washington, à Milneburg;
F. Tujague, rue de Chartres No 14;
D. A. Chaffraix, rue la Douane No 54;
Editeur du *Propagateur Catholique*, rue Royale No 167;
Trésorier: J. B. Camors, rue Tchoupitoulas No 61;
Secrétaire: J. B. Mondiegt, banque des Workingmen, rue du Canal No 94;
Membres: Ernest Mérilh, maison A. Rochereau & Co., rue St-Louis;
Léon Godchaux, rue du Canal No. 81;
Jean Schweitzer, rue Royale No. 166;
E. Guillemet, rue de la Douane No. 53;
B. Anthony, coin Ursulines et Peters;
J. P. Dubarry, Marché Dryades;
Théo. Gollain, coin du Maine et Vieille-Levée;
Jules Manaux, coin Poydras et Remparts;
P. Gendre, rue des Magasins, coin Penistor, (6e district);
F. Renaudin, Marché Ste-Marie;
L. Gregoire, rue St. Andrew No. 248 et Magazine Market;
J. Bayle, rue de Chartres No. 40;
J. Senac, rue Ste-Anne, coin Chartres;
G. Bonnecarrère, maison Blanche, rue du Canal;
Arthur Jaric, restaurant Bondro, Milneburg;
M. Vergnole, rue Decatur No. 73;
P. Canteron, rue Bienville No 441;
P. Macou, rue Baronne, coin Poydras;
John Strenna, rue Bourbon No 16;
R. de Gas, rue Commune No. 164;
J. P. Dutrey, Marché Dryades;
C. Gouzy, rue des Français No. 133;
J. Desca, rue Vieille-Levée No. 53, coin Bienville;
Léon Vallon, rue Gravier No. 182;
J. Ségassie, rue Vieille-Levée No 17;
R. Laffon de Ladébat;
A. Walz, rue Conti No. 24;
L. Chaplain, rue Royale No. 13;
L. Grand, cour Gallier rue Carondelet;
A. Paris, rue Bourgogne No 86;
B. Bobée, marché Tremé;
Antoine Alciator, rue St. Louis No 65;
St. Cyr Fourcade, rue du Canal, coin Remparts;
F. Carrére, rue Peters No 8 (2e District);
André Madlhes, marché Poydras;
A. Jas, rue de Chartres No 108;
François Carrazé, aux Abattoirs;
A. Bonnet, rue Royale No —;
Jacques Alt, encoignure Pologne et Amour;
Paulin Petiton, à St. Jean Baptiste;
J. Chipot, à Alger;
A. Dudoussat, Passage de la Bourse No 138

LA CONSTITUTION FRANÇAISE.

Voici le texte complet de la Constitution républicaine que l'Assemblée a votée définitivement, le 25 février 1875, par 425 contre 254:

I

LOI D'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS

Art. 1er. Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées: la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat sont réglés par une loi spéciale.

Art. 2. Le président de la république est élu à la pluralité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans; il est rééligible.

Art. 3. Le président de la république a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres; il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres; il en surveille et assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du président de la république doit être contre-signé par un ministre.

Art. 4. Au fur et à mesure des vacances, le président de la république nomme, en conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les conseillers d'Etat ainsi nommés ne peuvent être révoqués que par décision prise en conseil des ministres.

Les conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872 ne peuvent être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi.

Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par le Sénat.

Art. 5. Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois.

Art. 6. Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la république n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. En cas de vacance par décès ou par toute autre cause, les deux Chambres procèdent immédiatement à la nomination du président de la république. Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément soit sur la demande du président de la république, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la république.

Art. 9. Le siége du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

II

LOI SUR LE SÉNAT.

Art. 1er. Le Sénat se compose de trois cents membres :

Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

Art. 2. Les départements de la Seine et du Nord élisent chacun cinq sénateurs.

Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

Seine-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

L'arrondissement de Belfort, les départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

Art. 3. Nul ne peut être sénateur, s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé:

1o Des députés;
2o Des conseillers généraux;
3o Des conseillers d'arrondissement;
4o Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Art. 5. Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries contenant chacune un nombre égal de sénateurs; il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles.

En cas de décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8. Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois.

Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger, soit le président de la république, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Art. 10. Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation.

Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour où l'Assemblée nationale se séparera.

LA LOI CONSTITUTIONNELLE SUR LES POUVOIRS PUBLICS.

Le *Journal officiel* promulgue la loi constitutionnelle sur les rapports des pouvoirs publics, telle que l'Assemblée l'a adoptée. Nous croyons devoir en reproduire les dispositions :

Art. 1er.—Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées.

Art. 2.—Le président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre.

Le président peut ajourner les Chambres. Toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

Art. 3.—Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du président de la République, les Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau président.

A défaut de convocation, cette réunion aura lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration de ses pouvoirs.

En cas de décès ou de démission du président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit.

Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, les collèges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit.

Art. 4.—Toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite et nulle de plein droit, sauf le cas prévu par l'article précédent et celui où le Sénat est réuni comme cour de justice; et dans ce dernier cas, il ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

Art. 5.—Les séances du Sénat et celles de la Chambre des députés sont publiques.

Néanmoins, chaque Chambre peut se former en comité secret sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Elle décide, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public p même sujet.

Art. 6.—Le président de la République communique avec les Chambres par des Messages qui sont lus à la tribune par un ministre.

Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés, pour la discussion d'un projet de loi déterminé, par décret du président de la République.

Art. 7.—Le président de la République promulgue les lois dans le mois qui suit la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il doit promulguer dans les trois jours les lois dont la promulgation, par un vote exprès dans l'une et l'autre Chambre, aura été déclarée urgente.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

Art. 8.—Le président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent.

Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, et au droit de propriété des Français à l'étranger ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nulle cession, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Art. 9.—Le président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres.

Art. 10.—Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection; elle peut seule recevoir leur démission.

Art. 11.—Le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session, et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des président, vice-présidents et secrétaires du Sénat.

Art. 12.—Le président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés, et ne peut être jugé que par le Sénat.

Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice par un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat.

Si l'instruction est commencée par la justice ordinaire, le décret de convocation du Sénat doit être rendu jusqu'à l'arrêt de renvoi.

Une loi déterminera le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement.

Art. 13.—Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 14.—Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle, qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue pendant la session, et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

Délibéré, en séances publiques, à Versailles, les 22 juin, 7 et 16 juillet 1875.

Le président,
Signé: duc d'AUDIFFRET-PASQUIER.
Les secrétaires,
Signé: Félix Voisin, E. Duchatel, E. Lamy, Louis de Ségur, vicomte Blin de Bourdon.

Le président de la République promulgue la présente loi,

Maréchal MAC MAHON,
duc de MAGENTA.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

ANALYSE DE LA LOI MILITAIRE DU 27 JUILLET 1872

AU POINT DE VUE DES PÉNALITÉS.

Le travail suivant que monsieur le Consul de France a bien voulu nous communiquer, complète les informations que nous avons déjà données sur le service militaire en France.

Tout Français ayant plus de vingt ans et moins de quarante ans doit le service Militaire,

Soit dans l'armée active,
Soit dans la réserve de l'armée active,
Soit dans l'armée territoriale,
Soit dans la réserve de l'armée territoriale.

TOUT FRANÇAIS ENTRE VINGT ET QUARANTE ANS, SANS AUCUNE ESPÈCE D'EXCEPTION, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, DOIT SE FAIRE INSCRIRE SUR LE REGISTRE AD HOC TENU AU CONSULAT LE PLUS VOISIN DE SA RÉSIDENCE.

Quiconque ne se fait pas inscrire est déféré aux Tribunaux ordinaires, et puni d'une amende de dix francs à deux cents francs; il peut, en outre, être condamné à un emprisonnement de quinze jours à trois mois.

En temps de guerre la peine est double.

Toute fraude ou manœuvre par suite de laquelle un jeune homme a été omis sur les tableaux de recensement ou de tirage est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Les auteurs ou complices sont punis des mêmes peines.

Tout homme qui, ayant reçu un ordre de route, ne se rend pas à sa destination dans les délais fixés, est puni, sauf le cas où il peut présenter une excuse valable, d'un mois à un an de prison en temps de paix et de deux à cinq ans en temps de guerre. Dans ce dernier cas, à l'expiration de sa peine, il est envoyé dans une compagnie de discipline.

En temps de guerre les noms des insoumis sont affichés dans toutes les Communes du Canton de leur domicile.

Quiconque a recélé ou pris à son service un insoumis, ou favorisé son évasion, empêché ou retardé le départ d'un jeune soldat est puni de vingt à deux cents francs d'amende, et d'un emprisonnement qui peut aller jusqu'à six mois.

Ne compte pas pour les années de service militaire, le temps passé en prison en vertu d'un jugement.

Le Consul refusera désormais sa protection à tout français qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de la Loi Militaire.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.
C. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breau.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BÉREAU, à la Passe-Christiane.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).
A. ROYER, Moreauville, (Avoyelles).
R. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SELVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Johnville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.
EDGARD DELÉRY, Baie St-Louis, (Miss).

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $12 par an; édition hebdomadaire, $3). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

GRANDE FÊTE CHAMPÊTRE

organisée au profit des inondés du Midi de la France,

Sous le patronage du comité de la souscription, des sociétés françaises de la Nouvelle-Orléans et avec le concours actif d'un comité de DAMES PATRONNESSES.

Cette fête sera donnée

AUX FAIR GROUNDS

Le Dimanche, 29 août 1875.

COMITÉ D'ORGANISATION.

Présidents Honoraires:

M. le Consul de France, Vicomte d'Abzac.
M. Félix Limet, prés. du comité de souscription.
C. E. Leeds, maire de la Nouvelle-Orléans.

Président:

M. Ernest Mérilh.

Vice-Présidents:

MM. les Présidents des Sociétés Françaises, Joseph Girod, Ed. Larue, L. Turle, Dque. Pochelu, Alex. Hausse, Ed Ehrhard, G. Maylié, Ch. Forest.

M. I. N. Marks, hon. L. A. Wiltz, juge A. L. Tissot

Trésorier—M. M. Vergnolle.

Secrétaire—M. Jules Desca.

Commissaires:

Alt Jacques	Angaud Emile	Artigues Jean
Alciator Ant	Antoni B	Aldigé P A
Arteigh Fran	Anglade J	Aldigé J
Brulatour P E	Bordelois E	Bouvier N
Bayle Joseph	Bonnet A	Bonnecaze Ed
Bonnecaze A	Boissonneau P	Bonnecarrère G
Baumgarden	Book C B	Bugna S
Barangue J	Bassini E	Bercier Oscar
	Bobée B	
Chaffraix D A	Canion P N	Coutouious
Camors J B	Catalognelsidore	Chipot F
Carrière O	Couret J B	Carrazé F
Carrière E	Canteron P	Camblanne
Chiapella A	Cadillon J	Chavigny H
Coulin A	Cazentre F	Chabert P P
Carrouché A	Chaplain L	Cazaux Dque
Claverie Jean	Carrère J P	Casse P
Camugli V	Campiglio B	Cazeaux F
Dugazon Ch T	Doussan A	Dagoret A
D'Aquin Dr	Damiens H	Dutrey J P
De Roaldès Dr	Deschamps E	Domecq Jules
Dupaquier Dr	Dreyfous Abel	Dénéchaud E
Dufour Numa	Duvian H	Dudoussat A
De Gas R	Dumestre Alex	Dubarry J P
Dubois Ed	Danty Ed	David Jos
	Dabat B	Desbons F
	Espy Germain	
Fournier Stan	Fourcade St-Cyr	Fourchy Paul
Fost Clément	Ferrand Jean	Franclingues F
	Finney Dr	
Guil emet A	Grand L	Gendre P
Gouzy C	Gollain Théo	Grégoire L
Godeaux Alex	Giacion P	Grande C
	Godchaux L	Gaudet Dr
Hincks J W		Huard Dr
Jas A	Janfroid F	Jacquet Gust
	Jarry Arthur	Joubert L
	Kuntz W	
Laborde F	Levy E	Lauverjat J
Laffon-de-Ladebat R	Lion M	Lana a A
Laffon-de-Ladebat P	Laffon A	Langlés J
Lopez D	Lafargue L	Lavedan L
Lacoume Ch	Lahargue Aug	Labasse H
Labourie Pre	Lafage Aug	Luigi A
	Livran D	Lemonnier Dr
Macon P	Majeau M	Manaud Jules
Mérilh S Ed	Manuel H	Masseys Pierre
Madadé M	Mandin Ed	Marchand L
Musson M	Maillhes André	Marchand E
Martinoni U	Maury Jean	Marquèze E
Meunier F	Marks Alex	Maylié G
Machoca J	Moreau F	Matharan B
Mondieght J B	Moryan H	
Nipport V		
Plaisent J	Paris Amédée	Pochelu R
	Pitot A Sr	
	Queyrouze Léon	
Rey J M	Rossi J B	Ronaudin F
Reiss J J	Radial Paul	Randon F
	Rolling Hubert	Raymond Ch
Stephens Emm	Saloy B	Soubain J
Ségassie J	Schweitzer J	Scheldecker Ele
Sénac J	Strenna John	Seguin J B
Sarthou P	Secola A	Saux J M
Soulé Irénée	Hte. Salomon	
Tonatre Dr	Tiblier B.	Tuyès Jules
Tujague F	Trescazes J B	Tujague Guil
Theurer R F	Torre G	Tardos J J
Vallon L	Walz A	Vincent Daniel
	Xiques	

Comité Exécutif.

Président,
M. ERNEST MÉRILH,
Trésorier,
M. M. VERGNOLE,
Secrétaire,
M. JULES DESCA,
Assistant, J. Lauverjat,

—Membres—

Messieurs,

F. Tujague,	A. Walz,
A. Guillemet,	A. Dumestre,
St Cyr Fourcade,	A. Jas,
Chs. Lacoume,	J. Anglade,
F. P. Chabert,	E. D. Levy,
B. Anthony,	E. Mérilh,
J. B. Camors,	Em. Stephens,
J. P. Carrère,	H. B. Foley,
D. Pochelu,	D. J. Touatre.
E. Danty,	

Dames Patronesses.

Présidente,
Mme MAYER GODCHAUX,
Vice-Présidente,
Mme ANT. ALCIATOR,
Trésorière,
Mme C. ROUYER,
Secrétaire,
Mme HENRY WHERMANN,

Comité Exécutif.

Mesdames

Chaplain,	Frédéric,
E. Fléché,	Tujague,
H. Chavigny,	M. Adam,
Alex. Hausse,	Hyp. Bonneval,
Mme Cazaux,	Mlle Léontine Cazaux.

Commissaires.

Mesdames	Melles
Monval,	A. Bonneval
V. Wehrmann,	Eve Dabiestein,
B. Antoni,	E. Marchesseau,
Férat,	A. Wagner,
E. D. Levy,	Eva Adam,
Parlange,	E. Marchesseau,
Ségassie,	E. Lehmann,
F. Hubenbauer,	Alb. Wagner,
Bonnecaze,	Ludre,
H. Damions,	H. Wehrmann,
A. Jarry,	V. Catalogne,
Griffo,	Fléché,
Gégoué,	C. Gégoné,
Schwartz,	Parlange, J
J. Strenna,	A. Ségassie,
Marchal,	Hébert,
G. Espy,	Meunier,
Reiss,	Bouchoux,
Soulé,	M. Mercère,
Lopes,	Espy,
Sauce,	A. Rouyer,
	C. Kitzinger,
	Malvina Gégoué,
	Alice Férat

PROGRAMME DE LA FETE.

Fanfare de 24 Musiciens, sous la direction de MM. J. SPORER & J. WALCHER.

A 2 1/2 heures.

Grande ouverture "LA MUETTE."

A 3 heures.

Grand jeu: Robert Macaire.—Course d'hommes gras, 200 livres au moins.—Mâts de Cocagne.—Course au cochon.—Course aux œufs.—Course en sac,—ainsi que toute espèce de jeux et divertissements trop nombreux à mentionner.

A 4 heures.

TOURNOI—COURSE AUX BAGUES, sous la direction de MR VERGNOLE.

Les six cavaliers suivants sont engagés :

MM. D. Vincens, Clément Bonnecaze,
A. N. Cornibé, John B. Foley,
Louis Mercère, H. B. Foley, Jr.

—Nota.—

Le prix de la course consiste en une MÉDAILLE COMMÉMORATIVE EN VERMEIL, offerte gracieusement par Mme ROUYER, trésorière du comité des dames patronesses.

A 5 heures.

COURSES DE CHEVAUX.

1o COURSE PLATE, un mille en partie liée. 4 CHEVAUX ENGAGÉS. Entrée $3.00.
1er prix $40.00,
2d " Entrées.

2o COURSE SULKY, un mille, en parties liées, 5 CHEVAUX ENGAGÉS. Entrées $3.00
1er prix $40.00,
2d " 15.00,
3e " Entrée.

A 6 1/2 heures.

Amusements divers dans l'enceinte du Fair Grounds.
Ascensions de Ballons Captifs.

A 8 heures.

GRAND BAL,

Dans la salle de l'Exposition, et Danses sur la Plateforme.

A 9 heures.

GRAND FEU D'ARTIFICE:

sous la direction de Mr J. Ferrouillet, d'après le programme suivant :

1. 2 Soleils avec gloire, 3 reprises,
2. 2 paires Caducées, 4 reprises,
3. 1 bombe pluie d'Or,
4. 2 Caprices, 4 reprises,
5. 1 Kaléidoscope, 6 reprises,
6. 1 Fontaine Double, 3 reprises,
7. 2 Tables infernales, 3 reprises,
8. 2 Bombes en couleur,
9. Mozaïque (60 pieds face au public),
10. Bouquet, 5 douz. fusées en couleur,
11. Avant et pendant le feu, 4 douz. fusées assorties.

L'exploitation du Restaurant, des Buvettes et Barres, sera faite exclusivement au profit de l'œuvre, sous la direction et avec le concours des Dames patronesses, assistées du comité suivant:

Président, M. Charles Lacoume,
Commissaires: MM. J. B. Couret, J. M. Bourg, Alex. Dumestre, J. Zatarain, G. Bonnecarère, F. Desbons, A. N. Hébert, Achille Laffon, J. Anglade.

Le comité d'administration croit devoir prévenir le public que toute consommation en boisson quelconque sera débitée AUX PRIX DE LA VILLE.

Prix d'entrée pour Dames et Messieurs,

50 CENTS.

ENFANTS: GRATIS.

N. B.—Le comité se réserve le droit de refuser l'entrée contre remboursement du prix du billet.

Le règlement des cartes distribuées devra s'effectuer le SAMEDI, 14, veille de la fête, avant 3 heures P. M. chez le trésorier, M. M. Vergnole, 73 rue Vieille-Levée.

Toute carte non retournée sera considérée comme VENDUE.

Le Président, ERNEST MÉRILH,
La Secrétaire, J. DESCA.
18aout—

COURSES

Aux Fair Grounds,

DIMANCHE, 29 AOUT 1875.

Pendant la Grande Fête Champêtre donnée au bénéfice des victimes de la dernière Inondation en France.

Grande course aux bagues, 4 heures P. M.

Les messieurs dont les noms suivent sont les cavaliers engagés:

D. Vincens, Louis Mercère,
John B. Foley, C. Bonnecaze,
A. N. Cornibé, H. B. Foley, Jr.

Prix—Une médaille en or.

Course de chevaux—A 5 heures de l'après-midi; un mille à la fois; bourse, $55—$40 au premier cheval, $15 au deuxième; entrées, $12, au troisième cheval.

Wm. Thomas met en lice le ch. b. Capt. Reader. Couleurs, bleu et rouge.
P. Bruate met en lice la jument b. American Girl. Couleur, noir et noir.
Le juge Faris met en lice le ch b. Selim Couleur, orange et blanc.
J. A. Rillieux met en lice la jument b. L. O. D. Couleur, blanc et blanc.

Course en sulky—un mille à la fois; bourse, $55—$40 au premier cheval, $15 au deuxième, prix de l'entrée au troisième.

Hugo Redwitz met en lice le ch. b. Bismarck.
J. R. Kelly met en lice le ch. b. Walter.
Brooks met en lice Black Pony.
H. Larousseni met en lice la jument Jenny Bay
McKnight met en lice le ch. b. Thiers et Little Dan.

Juges—MM. Ben. Harrison, chairman; H. Bonnabel, Chas. McMurdo, Geo. Stromeyer, E. Stephens, Alex. Dumestre.

Comité—MM. H. B. Foley, D. Pochelu, A. Guillemet, Alex. Dumestre, E. Stephens.
14 août—tf

LOUISIANA EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY

OF NEW-ORLEANS.

Au Coin des rues Carondelet et Gravier.

Emission de polices sur tous les plans approuvés.

SAM'L MANNING TODD, Président.
W. B. SCHMIDT, Vice-Président.
WM. HENDERSON, Secrétaire.

Réclamations payées pour décès dans les six mois expirés le 1er Juillet 1875.

W. C. ROBINS, Nlle-Orléans, La.........$ 5000
P. BRUCKNER, do 1000
W. P. HAPPER, do 10000
T. M. MAGEE, Franklinton........ 2000
R. A. MORRIS, Paroisse Bossier........ 3000
W. S. PIKE, Nouvelle-Orléans........ 5000
25 juil—3m

Restaurants, Hôtels, &c.

M. JEAN MAILLHO,

Propriétaire du Restaurant de Toutes Saisons.

PRÉVIENT ses amis de la ville et de la campagne, ainsi que le public en général, qu'il a pris le Restaurant de Toutes Saisons au No. 155 de la rue Chartres, près Jefferson. Il informe en outre ses amis qu'il a des salons particuliers au premier et des chambres meublées à louer à la semaine ou au mois. Les personnes de la ville et de la campagne y trouveront tout le confort désirable.
21juil—3m

HOTEL DE L'EUROPE,

A Biloxi.

M. BOULO prévient ses amis et le public en général qu'il vient de réparer son établissement et qu'on y trouvera à des prix modérés, tout le comfort désirable. Il se recommande aux voyageurs et aux touristes de la Nouvelle-Orléans.
27 mai—3m.

Restaurant des Quatre-Saisons.

MR. JOHN BOSIO, propriétaire du Restaurant des Quatre-Saisons, prévient ses amis de la ville et de la campagne, ainsi que le public en général, qu'il a transféré son restaurant du No 155 de la rue de Chartres au No 111 de la même rue, entre St. Louis et Conti. Il profite de cette occasion pour remercier le public et sollicite en même temps la continuation de son bienveillant patronage. Il informe en outre ses amis qu'il a des salons particuliers au premier, et des chambres bien meublées à louer à la semaine ou au mois. Les personnes de la ville et de la campagne y trouveront tout le confort désirable. Le restaurant sera ouvert jusqu'à minuit.
10janv—1an

Commercial Restaurant,

107........Rue de la Douane........107

MM. GERMAIN & AUGUSTE,

PROPRIÉTAIRES.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de vins de choix; tout ce qu'il faut pour les soirées, les mariages, etc. Il y a des salons à part à prendre; des chambres élégamment meublées à louer à la semaine ou au mois, à des prix réduits. Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit.
6 avril—1an

MR. JULES TARDOS, ex-associé de la maison EDMUND DEXTER & SONS, de Cincinnati, Ohio, et propriétaire du New Foundland Bitters, vient de reprendre la fabrication de son excellent Tonique. Il prévient les Marchands et le Public qu'ils ne trouveront pas comme par le passé, de livre, que le genuine et seul véritable et authentique New Foundland Bitters, portera sur l'étiquette le nom de JULES TARDOS, Jr., Propriétaire, Nouvelle-Orléans.
JULES TARDOS, Jr.
No 71 rue Tchoupitoulas.
22avril—

Le grand Remède anglais.

Le baume de Syricum et les pilules toniques.

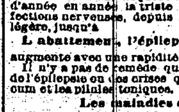

LA FAIBLESSE DES NERFS.

Quelque obscure que soit la cause qui contribue, qui rend si commune la faiblesse des nerfs—maladie dont près de la moitié de la population adulte est victime—nous acquérons, de jour en jour et d'année en année la triste certitude que les affections nerveuses, depuis la névralgie la plus légère, jusqu'à

L'abattement, l'épilepsie ou les crises.

augmente avec une rapidité effrayante.

Il n'y a pas de remède qui triomphe aussi vite de l'épilepsie ou des crises que le baume de Syricum et aux pilules toniques.

Les maladies des reins

et d'autres maladies cèdent au baume de Syricum et aux pilules toniques.

Si les parties aqueuses de notre nourriture restent dans le corps, il en résulte de graves effets. Les mots ne sauraient donner une idée des souffrances de ceux qui sont atteints de maladies des reins; la gravelle, l'inflammation de la vessie et des membranes délicates des organes urinaires sont les conséquences du séjour de l'eau dans le corps.

L'ivrognerie.

Le baume de Syricum et les pilules toniques sont les seuls remèdes dont l'expérience a démontré l'efficacité pour les personnes qui ont abusé des liqueurs alcooliques; ils détruisent entièrement le penchant à la boisson et rendent les forces et la santé aux victimes de l'intempérance. Un seul essai le prouvera.

L'opium.

L'usage de cette drogue si pernicieuse, comme stimulant, par les hommes et par les femmes—drogue qui anéantit les organes de la digestion, bouleverse le système nerveux et abrutit l'être intelligent, a fait du

Baume de Syricum et des pilules toniques un véritable trésor, car ils détruisent le désir, ils rétablissent les nerfs et la santé même quand on a pris de l'opium en grande quantité et pendant des années.

En vente chez les pharmaciens.

Agents pour la vente en gros :
E. MONTEUSE & CO. Nouvelle-Orléans, La.
COLLINS BROS, St Louis, Mo.
JOHN D. PARKER, Cincinnati, Ohio.
Demandez le livre du Dr. G. EDGAR LOTHROPS, Boston, Mass. 6 juil—1 an.

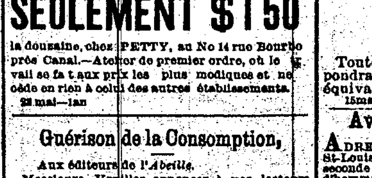

PHOTOGRAPHIES.

SEULEMENT $1 50

la douzaine, chez PETTY, au No 14 rue Bourbon près Canal.—Atelier de premier ordre, où le travail se fait aux prix les plus modiques et ne cède en rien à celui des autres établissements.
23 mai—1an

Guérison de la Consomption,

Aux éditeurs de l'*Abeille*.

Messieurs—Veuillez annoncer à vos lecteurs que j'ai

Un remède souverain pour la Consomption, pour tous les maux de gorge et toutes les affections pulmonaires, que j'ai guéri des centaines de cas et donnerai

$1000.00

dans un cas où il ne ferait pas de bien au malade. Ce remède m'inspire une telle confiance que je l'enverrai une fois **gratis, à la personne** qui me le fera demander.

Veuillez montrer cette lettre à celles de vos connaissances qui souffrent de maux de gorge et de maladies de poumons et obligez

Votre serviteur,
DR. T. F. BURT,
60 William Street, New-York
20 fév—4m

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. 22 rue Baronne.

J. L. GUBERNATOR, Président.
M. BENNER, Caissier.

Les dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères ne sauraient agir plus sagement dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépôts payables à leur majorité; cela encourage les enfants à les augmenter toutes les semaines ou tous les mois et leur donne des habitudes d'économies qui les condinsent à la fortune. La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-dessus; elle alloue un intérêt de 6 pour cent qu'elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.

Tous les dépôts sont payables sur demande.
1er mars—1 an

LOTERIE.

OCCASION RARE.

—LA—

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE

—FERA—

Le SAMEDI,

25 Décembre 1875,

UN GRAND TIRAGE EN OR.

Gros lot - $100,000!

Un lot à chaque six billets!

3580 LOTS,

Le tout s'élevant à plus de

UN DEMI-MILLION EN OR!

Le tirage commencera positivement le SAMEDI, 25 décembre 1875, à 10 heures du matin, à l'un des plus grands théâtre de la ville. Il sera accompagné d'un

Grand Concert Promenade

pour lequel les premiers artistes du pays ont été engagés et auquel chaque détenteur d'un BILLET COUPON aura droit d'ASSISTER GRATIS

VOYEZ LE PLAN!

PLAN EXTRAORDINAIRE!

20,000 BILLETS A $50.

LISTE DES LOTS:

Un gros lot	$100,000
1 lot	50,000
1 lot	20,000
1 lot	10,000
2 lots de $5000	10,000
4 lots de $2500	10,000
20 lots de $1000	20,000
50 lots de $500	25,000
1200 lots de $100	120,000
2000 lots de $50	100,000

LOTS D'APPROXIMATION:

100 lots d'approximation de $200	20,000
100 lots d'approximation de $100	10,000
100 lots d'approximation de $75	7,500

TOTAL:

3580 lots (en or) s'élevant à..........$502,500

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	50 00
Demi-billet	25 00
Dixième de billet	5 00
Vingtième de billet	2 50

En vente à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE LA LOUISIANE.

S'adresser Lock Box 692, au bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

ON PEUT PAYER EN MANDATS SUR LA POSTE, POUR LETTRES ENREGISTRÉES, EN MANDATS DE COMMERCE OU EN ENVOYANT L'ARGENT PAR L'EXPRESS.

Remarquez et souvenez-vous

Qu'au grand tirage en or,

Du 25 décembre 1875,

TOUS LES BILLETS

—SONT—

Vendus pour des greenbacks

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés en Or.

On demande des agents pour tous les Etats, tous les comtés, toutes les villes et tous les villages de l'Union.

On exigera d'excellentes recommandations

qui doivent invariablement accompagner les demandes d'emploi

—ADRESSÉES A LA—

Compagnie de Loterie de la Louisiane

Nouvelle-Orléans. Lne.

Toutes vos lettres auxquelles on ne répondra pas seront considérées comme équivalant à un refus.
15mai—

Avez-vous besoin d'argent?

ADRESSEZ-VOUS à l'encoignure Dauphine et St-Louis. On y achète toutes sortes d'objets de seconde main, tels que meubles, vêtements d'hommes et de femmes, livres français, anglais, espagnols, etc.

Abonnement au cabinet de lecture, $1. par mois. On se rend à domicile. Ecrire franco.

J. BEGON.
12 fév—1 an 2.1.91 coin Dauphine et St. Louis

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

156 rue du Canal.

DIRECTEURS:

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.
CHAS. KILSHAW, Trésorier. 26mars75—1an

Somnambule.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste; en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des tracas de famille, et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113 rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourgogne—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 9 à 5 heures.
28mars—1an

VENTES JUDICIAIRES.

Bernard Duthu (John Brunaso, cessionnaire) vs. Thomas Faucott.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. 23,596.—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit de septembre 1875, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain désigné par le numéro sept dans l'îlet No soixante-six borné par la Promenade Carondelet, les rues Villoré, St. Pierre et Robertson, mesurant vingt-quatre pieds cinq lignes et [illegible] de face à la Promenade Carondelet, vingt [illegible] pieds onze pouces six lignes, dans le fond, [illegible] six pieds six pouces deux lignes sur la [illegible] limitrophe du No six et soixante huit pieds [illegible] pouces quatre lignes sur la ligne à l'opposite.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

EUGENE WAGGAMAN,
22 aout—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

N. W. Casey, Receveur, vs. J. B. Aldoin.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 6,722—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, 6 de septembre 1875, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé au faubourg Marigny, au Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Jean-Baptiste, Girod, St-Antoine et Annette. Le dit terrain est composé de deux lots désignés par les numéros onze et douze, d'après un plan de Gireux, arpenteur, daté du 6 mai 1848, et annexé à un acte en date du 17 mai de la même année, au rapport de Théodore Guyol, notaire. Le dit terrain mesure, mesure américaine, sur une ligne commençant à un point, cent trente-deux pieds, distant de l'encoignure des rues Girod et St-Antoine, trente pieds sur la rue Girod, sur une profondeur de soixante-quatre pieds, entre lignes parallèles, à laquelle profondeur le dit terrain ouvre à angle droit vers la rue St-Antoine et mesure quatre pieds plus ou moins de largeur sur une ligne parallèle à la rue Girod, sur une profondeur ultérieure, entre lignes parallèles de quatre-vingt seize pieds.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

EUGENE WAGGAMAN,
15août—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Andreas Frey vs. Christian Blass.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 7,942. En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, onze de septembre 1875, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé au Troisième District de cette ville, faisant partie du terrain désigné par le numéro sept dans l'îlet borné par les rues de Craps ou Bourgogne, Dauphine, Indépendance et Pauline.

Le dit terrain mesure quarante et un pieds neuf pouces de face à la rue Indépendance, sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur et face à la rue de Craps ou Bourgogne.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de H Missman, suivant acte au rapport de A. E. Bienvenu, notaire public en cette ville, en date du 6 décembre 1866

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

EUGENE WAGGAMAN,
15 août—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

L. GIROT,

Tailleur et Marchand de Linge fait.

AU No 11 DE LA RUE DU CAMP,

informe sa nombreuse clientèle et le public en général qu'il vient de recevoir un assortiment de marchandises du meilleur goût et de première qualité.

Chacun est invité à venir faire son choix pour le printemps et l'été. On trouve tous les avantages dans l'établissement de M. GIROT : belle étoffe, coupe élégante et prix réduits pour du comptant. M. Girot lui-même coupe toute sa commande et garantit tout ce qu'il entreprend.

Son stock d'habillements confectionnés est aussi fort remarquable et il est offert à des prix selon la temps.
18 nov—1an

Société de secours de 1875.

APPEL AU PEUPLE

En faveur des personnes sans emploi.

VU le grand nombre de personnes qui sont actuellement sans emploi, à la Nlle-Orléans, à cause du déplorable état des affaires, la suspension des travaux publics et l'absence de manufactures; vu la morte saison et l'augmentation alarmante de la misère au milieu de nous—le comité demande, au nom des malheureux, des secours en vivres et en argent, secours qui lui permettront d'accomplir la mission pour laquelle la société a été créée.

Les fermiers de l'Etat sont priés de faire savoir le nombre de travailleurs et de travailleuses qu'il leur faut.

Adresser l'argent à l'un des membres du comité et les provisions au No 58 de la rue du Camp.

W. J. BEHAN, 14 Nlle-Levée,
R. M. MONTGOMERY, 87 Camp,
P. S. WILTZ, 31 Perdido.
W. A. BELL, 15 Union.
J. M. PUTNAM, 61 Carondelet.
C. E. GIRARDEY, 31 Camp.
JNO. I. ADAMS, 47 rue Peters.
W. H. HARRIS, 68 Camp.
S. M. WIGGINS, 55 Camp.
THOS. A. ADAMS, Président.
JOHNSON ARMSTRONG, Vice-Président.
1juin— J. C. Potts, Secrétaire

Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

Bureaux, No 3 de la rue St. Pierre.

QUATRIÈME ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1875.

Sur risques de feu	$45,427 54	
" de rivières	5,310 32	
" de mer	6 162 86	
Total des primes		$ 57,900 72
Plus—risques de 1874, non expirées		7,483 49
		$65,384 61
Moins—Primes remboursées		1,356 58
Montant net des primes reçues		$ 64,025 03

Pertes payées dans la même période

Sur risques de feu	$27,255 19	
" de rivières	3,633 33	
" de mer	5-8 96	
Réfaction (rebate)	9,526 58	
Réassurances	3,657 29	
Taxes	3,422 24	
Impressions, annonces, fournitures de bureau	705 80	
Dépenses et intérêt en moins	10,409 59	
		58,969 27
Surplus		$ 5,05 79

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets pour actions	$271,604 80
Primes en voie de recouvrement	11,137 74
Billets de banques et autres billets	35,194 00
Propriétés foncières	6,631 82
Billets garantis	15,890 48
Billets garantis par hypothèque	13,625 69
Effets à recevoir	9,661 28
Meubles et installations de bureau	2,255 43
Compte suspendu	1,711 40
En caisse	8,945 69
Total de l'actif	$377,068 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Signé R. M. DAVIS, Président.
Signé A. SOCOLA, Vice-Président.
Signé A. GRANGER, Secrétaire.

Signé sous serment pardevant moi, à la Nlle-Orléans, ce 15 juillet 1875.

A. D. DORIOCOURT,
18 juillet— Notaire Public.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans.

104........rue du Canal........104

VINGT-ET-UNIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1875, y compris les risques non expirées de l'année précédente :

Sur risques de feu	$569,621 05
Sur risques de mer	52,656 10
Sur risques de rivières	55,903 08
Total des primes	$678,180 23
En moins, primes non expirées	121,488 00
Profit net sur les primes le 31 mai 1875	$556,692 23
Pertes payées—	
Sur risques d'incendie	$257,344 41
Sur risques de mer	47,782 44
Sur risques de rivières	22,344 65
	$327,476 90
Taxes	35,609 88
Réassurances et primes remboursées	26,849 72
Dépenses et quinze pour cent refaction moins intérêt	54,930 07
	$454,280 67
Profit	$102,431 56

L'Actif de la Compagnie est comme suit :

Propriétés foncières	$232,814 42
Bons de la ville	216,110 60
Actions de banques, chemin de fer et autres	73,611 50
Billets garantis par hypothèque et gages	327,279 85
Effets à recevoir	88,917 00
Primes en voie de recouvrement	94,404 73
Bons de l'Etat	650 00
Actions d'assurance	19,124 46
Actions du Valette Dry Dock Comp	10,400 00
Bons hypothécaires du Turner's Association	2000 00
Bons hypothécaires du Odd Fellow's Hall	5000 00
En caisse	108,557 29
	$1,223,899 56

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY,
Président.
W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment par devant moi le 18 juin 1875.

JAMES FAHEY, Notaire public.

A un meeting du Bureau des Directeurs tenu le 14 juin 1875, il a été résolu de payer aux Actionnaires, sur demande, un intérêt de 10 pour cent pour l'année sur leurs actions.

DIRECTEURS:

P. Maspero,	Ed. Toby,
D. Fatjo,	P. Fourchy,
S. Z. Relf,	M. W. Smith,
L. F. Generes,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

18juin—1an

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

420 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
40 caisses Souliers fins de Newark.

PAR E. ROGER & Co, Henry Samory, encanteur.—JEUDI, le 26 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée.)—

420 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
40 caisses Souliers fins de Newark.

Convenables pour le commerce de la ville et celui de la campagne.

Conditions à la vente. 25août—

PAR D. E. MORPHY.

Lait condensé de l'Empire Works.

PAR D. E. MORPHY.—A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, JEUDI, 26 août 1875, à onze heures du matin, au magasin Nos 108 et 110 de la rue des Magasins—sans aucune réserve quelconque—

250 caisses lait condensé, marque "Empire."

Conditions—Comptant. 25 août.—

Saindoux. Saindoux. Saindoux.

PAR D. E. MORPHY.—A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, JEUDI, 26 août 1875, à 11 heures et demie du matin, à l'entrepôt Rainbow, au coin des rues Tchoupitoulas et Notre-Dame,—pour clore des consignations—

100 tierçons Saindoux.

Conditions—à la vente. 24août—

Envoyés Gratis,

Pendant une année, toutes les semaines

DES rapports financiers, contenant le prix des actions

Au STOCK EXCHANGE de New York

et de précieux statistiques indiquant comment **$50, $100, $500 ou $1000** placées dans Wall street donnent des milliers de piastres de bénéfice. Les personnes qui désirent spéculer sont invitées à s'adresser à

ALEX. FROTHINGHAM & CO.,
Banquiers et courtiers,
12 Wall street, N. Y.
1er juil— en face du N. Y. Stock Exchange.

MEUBLES.

R. M. & B. J. MONTGOMERY,

Marchands de Meubles.

Bureaux et salles d'encan, au

Armory Hall, 87 rue du Camp.

Depuis la grande baisse dans les prix des meubles, nous avons acheté les assortiments de meubles les meilleurs et les plus choisis que l'on puisse trouver au SUD, comprenant des ameublements de salons, dorés et doublés de SOIE, REPS et CRIN; ameublements de chambres à coucher des derniers genres et des derniers dessins; ameublements de salles-à-manger; meubles de bureaux et de bibliothèques; meubles ordinaires, pour habitation; Glaces Françaises et Allemandes que nous offrons à des PRIX défiant toute concurrence aux ventes privées ou d'encan. Ayant l'intention de demeurer en ville et de continuer nos affaires, il sera de notre intérêt en même temps qu'un plaisir de contenter nos clients. Avant d'acheter ailleurs, venez visiter nos magasins. 28 mars—6m

MEUBLES. MEUBLES.

MEUBLES.

Guérison gratuite des crises!!!

TOUTE personne atteinte de crises est priée de s'adresser au Dr PRICE, qui lui enverra une bouteille de son remède, par express,

GRATIS!

Les seuls frais sont ceux de l'express, lesquels, vu l'étendue de mes affaires, se montent à peu de chose.

Il étudie

Les crises ou l'épilepsie

depuis nombre d'années; il garantit que son remède opérera une guérison.

Ne manquez pas de lui en demander une bouteille; elle ne vous coûtera rien

Et vous Guérira,

quelque opiniâtre que soit le mal, quel que soit le nombre de remèdes que vous ayez essayés en vain.

Il envoie les circulaires et les témoignages

Avec la bouteille.

Donnez votre adresse, votre bureau de poste etc. et

Adressez votre demande au

Dr. CHAS. T. PRICE,
67 William street, New-York.
22fév—1an

VINGT-SIXIÈME ETAT ANNUEL
—DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 Mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1875.

Primes d'incendie	$201,306 60	
Primes de mer	42,544 83	
Primes des rivières	111,914 22	—$355,767 75
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		276,187 74
Pertes payées et évaluées comprenant tout ce qui est connu et non payé—		
Sur risques d'incendie	$99,247 66	
Sur risques de mer	15,467 32	
Sur risques de rivières	55,553 91	—$140 248 89
Taxes, escompte au lieu de participation, moins intérêts, escomptes, &c.	73,705 33	—214,054 22
Laissant (après paiement de 10 pour cent sur le capital		$62,133 12
L'actif de la compagnie est comme suit :		
Effets à recevoir	$43,474 01	
Prêts sur bons et hypothèques	55,443 33	—$99,917 34
Prêts sur actions, sur demande	17,439 56	
Argent en banque	63,089 95	—200,529 54
Propriétés foncières		118,759 42
Bons de la ville, actions de banque et autres		153,581 50
Primes en voie de recouvrement, comptes d'affaires en suspens, &c		37,314 11
Total de l'actif		$510,301 91

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS,
Président.

HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Signé sous serment devant moi, ce 22 mai 1875.

WM. H. HOLMES,
Second Justice de paix,
Paroisse d'Orléans, Lne.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement de l'intérêt annuel de dix pour cent sur le capital de cette Compagnie, un dividende de TRENTE POUR CENT sera payé en ARGENT, à partir du 14 juin prochain, aux personnes qui assurent dans la Compagnie et qui ont droit au dit dividende.

DIRECTEURS.

Thomas A. Adams,	Sm'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke.
John Phelps,	Adam Thompson,
Henry Abraham	P. N. Strong,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
Edward J. Gay,	John M. Sandidge,
Simon Hernsheim,	Simon Forcheimer,
Joseph B. Wolfe,	R. B. Post,
Edward Pilsbury,	John E. King,
Fred'k Camerden	J. L. Harris,
Andrew Stewart,	Joseph Stone,
George Martin,	Alfred Moulton,
L. C. Jurey,	Edward Nalle,
George W. Sentall,	A. Levi.

24mai—

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

Au No. 3 de la rue Carondelet,

A côté de la banque Nationale de l'Union

Cette compagnie incorporée en 1857, assure contre les risques de mer, de rivières et d'incendie. Elle règle et paie promptement les pertes.

A. CHIAPELLA, président.
J. M. CRAWFORD, secrétaire.

—DIRECTEURS.—

Victor Maignan,	W. B. Schmidt,
L. F. Générès,	A. Bonnecaze,
E. Saloy,	H. Labasse,
J. Bayle,	H. Gally.
	A. Chiapella.

21 fév—1an.

GERMANIA INSURANCE COMPANY

BUREAUX No 124 DE LA RUE DE LA COMMUNE,

NLLE-ORLÉANS.

INCORPORÉE EN 1866,

ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIÈRES.

H. ZUBERBIER, Président.
PH. W. DIELMAN, Vice-Président.
EMIL MAIER, Secrétaire.
H. KNOTZSCH, Inspecteur.

DIRECTEURS:

J. Armbruster,	J. Kohn,	R. F. Theurer,
G. H. Braughn,	Geo. Binder,	P. Thormachlen,
H. Curtius,	G. L. L. Mayer,	J. Voelkel,
C. Del Bondio,	H. Oertling,	Frank Vattar,
P. W. Dielmann,	H. Redwitz,	J. J. Weckerling
A. Gaiser,	L. Reder,	J. A. Weber,
L. Grunewald,	Thomas Schorr,	H. Zuberbier,
J. Hassinger,	H. Schultz,	F. M. Ziegler.

8 juin—1 an

Bureau de l'Union Française.

Nouvelle-Orléans, 13 décembre 1874.

A Messieurs les Membres Sociétaires de l'Union Française :

Conformément à nos statuts organiques, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport ci-joint, résumant les opérations de notre société pendant l'année écoulée :

Depuis le 1er décembre 1873, le nombre des personnes qui sont venues se faire inscrire sur nos livres, pour solliciter de l'emploi, a été de :

Hommes........236
Femmes........52—soit 288

Pendant cette période, le bureau a réussi à placer tant en ville qu'à la campagne :

Hommes........135
Femmes........56—soit 191.

Divers malades qui se sont adressés à nous ont nécessité la délivrance de 35 bons. Les docteurs Landry, Hava et de Bassant, ainsi que messieurs Jas et Cusachs, pharmaciens, ont, comme par le passé et gratuitement, fait les visites et fourni les médicaments nécessaires au soulagement de ces malheureux. La direction, interprète de la société entière offre à ces messieurs ses sincères remerciement.

Notre cours d'anglais gratuit a marché régulièrement 3 fois la semaine et a été suivi par une moyenne de 15 à 20 individus.

Le nombre des nouveaux inscrits pendant cette période a été de 140.

Recettes.

En caisse le 12 décembre 1873........$ 177 65.
Reçu en 12 mois (bal et cotisations)........2,327 75—$24[illegible]

Dépenses.

Bons de secours délivrés donnant droits à 247 logements et 494 repas........$ 169 40
Secours en argent à divers nécessiteux........62 10
Aux inondés de la Louisiane........50 00
Cours d'anglais, 12 mois à $15........180 00
Location du bureau, employé 1,112 50
Annonces, imprimés........75 50—1651 60

En caisse aujourd'hui, 13 décembre 1874........

J. B. MONDIEGT,
Secrétaire.

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—Alexandre Levy, encanteur—Salle d'encan au No 33 de la rue des Magasins—JEUDI, 26 du courant, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu—

675 lots habillements, d'hommes, de jeunes gens et de jeunes garçons—articles frais, de bonne qualité et convenant au grand commerce.

—Egalement—

103 lots lingerie, chapeaux, casquettes, valises, &c. &c.

Conditions—à la vente. 26 août—

PAR C. E. GIRARDEY.

Grande vente à l'encan

DE

TRENTE FERMES OU HABITATIONS DE CHOIX

DANS

LA PAROISSE PLAQUEMINES, RIVE GAUCHE DU FLEUVE.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau, No 31 de la rue du Camp, Nouvelle-Orléans.—Il sera offert en vente au magasin de Salomon Fallex, 25 milles au-dessous de la ville, MERCREDI, 15 septembre 1875, à 11 heures du matin—

LA PROPRIÉTÉ WOODLAWN, subdivisée d'après un plan exposé au dit magasin en trente portions de terre avantageusement choisies pour la convenance des acheteurs.

CONDITIONS — Un cinquième comptant, la balance en cinq termes de un, deux, trois, quatre et cinq ans, avec garanties hypothécaires d'usage et huit pour cent d'intérêt par an.

Cette vente est faite libre de toutes taxes maintenant exigibles, et le lot No 1 est offert sujet à un bail au prix de $.59 l'an.

2juil—7 t. et 7 l. c.

AU PUBLIC.

Aux personnes qui souffrent de Rhumatisme et de Névralgies.

Témoignage local.

NOUS, soussignés, résidents de la ville de la Nouvelle-Orléans, avons fait l'essai de l'"Anti Rheumatic Mixture", de M. W. L. Jurgielewicz, et avons trouvé les vertus mentionnées dans l'annonce. Nous le recommandons avec plaisir aux personnes qui souffrent de rhumatismes et de névralgies.

Voir l'annonce.

James Regan, propriétaire des écuries du No 134 de la rue Baronne.
Stephen Krauss, coin des rues Annonciation et Washington.
Charles Roemer, propriétaire du magasin sellerie du No 161 de la rue Tchoupitoulas.
A. Guth, de la boulangerie du No 27 de la rue Fulton.
Charles Bühler, grocer, coin des rues Gén. Taylor et Nayades.
Capt. Boyd Robinson, 419 rue des Remparts.
Mme Ann O'Heron, 366 rue du Camp.
A. J. Wickes, 103 rue St-André.
Capt. Wm. Clatborne Harrison, 469 rue Dryades.
Eugene Krath, propriétaire du Pelican Brewery, No 252 rue Villeré.
George Steuernagel, 198 rue Villeré.
W. A. Kowalski, 105 rue Tchoupitoulas.
Jean Duratin, 37 rue Gaienne.
Capt. Jas. A. Sylvester, 344 rue St Charles.
Mme M. J. Brun, sage-femme, 431 rue Magasins.
Mme E. Stiebrandt, sage-femme, 351 rue du Camp.
H. H. Finegan, jaugeur en chef de la Douane des E. U.
O. T. Theiseman grocer, 251 rue des Magasins.
16 mars—1 an

JOS. DAVID,

127 Vieille Levée ou Decatur,

NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE.

REÇOIT des consignations de Sucre, Coton, Riz, et, etc.

En main un assortiment général de Groceries Vins, Liqueurs, etc., etc.

Avances libérales faites sur toutes consignations 1 nov—1an

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE, E. L. CARRIERE

A. Carrière & Co.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c.

No. 43, rue Vieille-Levée.

REÇOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et Sherry, huiles d'olives.

Avances libérales sur consignations, à nos amis à Londres, Liverpool, Havre et Bordeaux
27 sept—1an

NEUVIÈME ETAT ANNUEL

—DU—

FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,

37........Rue Carondelet........37

Nlle-Orléans, 2 mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 30 avril 1875, savoir:

PRIMES DE L'ANNÉE.

Sur risques d'incendie	$365,[illegible] 55	
Sur risques de rivières	231,22[illegible] 79	
Sur risques de mer	41,[illegible] 42	—$[illegible]
En moins—		
Primes non expirées le 30 avril 1875	$[illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	—[illegible]
Montant net des primes		—$[illegible]

PERTES PAYÉES, SAVOIR:

Sur risques d'incendie	$[illegible] 30	
Sur risques de rivières	126,4[illegible] 58	
Sur risques de mer	8,420 65	—$[illegible]
Réassurances	[illegible]	
Réfaction (rebate)	[illegible]	
Taxes d'Etat et de Ville	[illegible]	
Dépenses brutes, bureau local et agences	[illegible]	
Profits et pertes	[illegible]	—[illegible]
Balance		$[illegible]
En plus, intérêts, escompte et épargnes reçus		[illegible]
		[illegible]
En moins, 1er intérêt semi-annuel sur le capital payé et le second du		[illegible]
Bénéfices net		[illegible]
En moins—réserves pour diminution de valeur des placements		[illegible]
Balance à partager sur le montant net des primes de 1874-75 et les primes non expirées de 1873-4		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$[illegible]
Comptes en voie de recouvrement	[illegible]
Effets à recevoir, pour prêts sur actions et bons	[illegible]
Effets à recevoir à courtes échéances	[illegible]
Actions de banques et autres actions	[illegible]
Actions de chemins de fer de la ville	[illegible]
Bons de la ville et autres bons	[illegible]
Bons Masonic Grand Lodge of Louisiana	5,000 00
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00
Bons de l'Association de secours pour les veuves et les orphelins juifs	2,500 00
Propriétés foncières	60,135 00—$[illegible]

PASSIF:

Capital	$1,100,000 00
Réserves pour risques non expirés	59,742 [illegible]
Dividendes non payés (y compris dividendes d'intérêt et de prime du 30 avril 1875	177,[illegible]
Casuel (surplus)	[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie

ED. A. PALFREY, Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce [illegible] mai 1875.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 20 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer, SUR DEMANDE, un SECOND INTÉRÊT SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT jusqu'au 30 avril 1875, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($1,100,000) et un DIVIDENDE COMPTANT DE VINGT-CINQ POUR CENT aux Actionnaires ($171,769 88) du montant net de leurs primes participantes de l'année expirée le 30 avril 1875 et de leurs primes participantes non expirées de l'année expirée le 30 avril 1874.

ED. A. PALFREY, Président.
MOSES GREENWOOD,
THOS. F. WALKER, Secr. Vice-Président

DIRECTEURS:

Moses Greenwood	R. M. Walmsley,
W. A. Johnson,	A. Brittin,
John I. Noble,	A. H. May,
John Chaffe,	S. H. Snowden,
Richard Milliken,	T. Lytt. Lyon,
Samuel E. Moore,	Wm C. Raymond,
J. I. Warren,	James S Prestidge
R. T. Buckner,	Samuel H. Boyd,
Saml. Friedlander,	Joseph McElroy,
A. A. Yates,	E. R. Wheelock,
John I. Adams,	Cyrus Bussey,
Isaac Scherck,	Wm J. Behan.
	B. F. Eshleman.

31mai—1m

Banque Nationale de l'Union,

A LA NOUVELLE-ORLÉANS

DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE

A la clôture des affaires le

JEUDI 31 JANVIER 1875.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$767,805 60
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation	500,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	306,633 03
Dûs par des agents de rachats et de réserve	60,057 09
Dû par d'autres banques nationales	950 60
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	46,394 59
Propriétés foncières, mobilier et installation	46,370 12
Dépenses courantes et taxes payées	25,548 7
Echanges pour le Clearing House	255,056 1
Billets d'autres banques nationales	20,075 00
Petite monnaie y compris les nickels	218 15
Espèces y compris les billets du Trésor payables en or	3,557 43
Billets legal tender	126,205 00
Total	$2,155,969 94

PASSIF.

Capital payé	$500,000 00
Autres profits non divisés	42,020 06
Billets de banque nationale non rachetés	449,387 00
Dividendes non payés	4,415 30
Dépôts individuels	770,894
Certificats de dépôts payables sur demande	4,731 5
Dû à d'autres banques nationales	521 90
Dû à des banques d'Etat et à des banquiers étrangers	387,487 29
Total	$2,158,960 94

ETAT DE LA LOUISIANE, } ss.
Paroisse d'Orléans.

Moi, JAS. CHALARON, caissier de la susdite banque, déclare que je crois le susdit tableau exact.

JAS. CHALARON, Caissier.
[illegible] devant moi ce 12 [illegible]